


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de circulation délivré à M. Jérémy VERVIER pour l'évacuation par la Société EPUR (avec grue) de cuves viticoles dans sa propriété. La Rue de Cortesse sera barrée à la circulation le 30 Mai 2023.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de voirie transmise le 16 Mai 2023 par Monsieur Jérémy VERVIER, domicilié 294-295 Rue de Cortesse, 71960 SOLUTRE-POUILLY, pour l'évacuation par la Société EPUR de cuves viticoles dans sa propriété, à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

L'évacuation par la Société EPUR (avec grue) de cuves viticoles chez M. Jérémy VERVIER est autorisée le 30 Mai 2023 pour une durée d'une journée calendaire.

ARTICLE 2 : Circulation.

Compte-tenu de la présence d'une grue, la Rue de Cortesse sera barrée à la circulation pour permettre ces travaux.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant toute la durée de la livraison sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 16/05/2023
Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE

